


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) **Championnat M18 (ligue Pays de la Loire) saison 2021/2022**

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Régional des Epreuves Sportives de la Ligue (RRES).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements.

Art 1 - GENERALITE

| | | |
|-------------------------------|--|--|
| Nom de l'épreuve | M18 Féminin ou Masculin Poule Elite ou Excellence ou Honneur |  Ligue Pays de la Loire |
| Catégorie | JEUNES | |
| Commission sportive référente | CRS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Féminin ou Masculin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|--|-------------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | illimité |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | illimité |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Non |
| Date limite d'engagement | 19 septembre 2021 |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley ball / option open |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Suivant règlements fédéraux |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale - Nationale - Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| M21 1ère année | oui sur étude de la Ligue |
| M18 | oui |
| M15 avec simple surclassement | oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

| Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match | |
|---|--|
| Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s | 3 |
| Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles » | 2 |
| Nombre maximum de joueur(se)s prêt(e)s en regroupement de licenciés | 3 ¹ |
| Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s UE ou hors UE | illimité |
| Nombre maximum de joueur(se)s en licence Open | sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire |

Les M18 et M21 peuvent jouer un match jeunes et un match senior dans le même week-end.

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Horaire officiel des rencontres | Voir plage d'implantation autorisée |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi de 14h00 à 18h00 Dimanche de 9h00 à 13h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement |
| Modification d'implantation autorisée | oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RRES Ligue</i> |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours suivant la demande |
| Accord de la commission sportive obligatoire | oui |

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du **R.R.E.S.** de la Ligue.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 30 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 15 minutes |

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les feuilles de match sont à télécharger sur le site Internet de la Ligue. Une amende sera infligée aux clubs qui ne présenteront pas de feuille de match réglementaire. Toutes les informations sur la procédure

à suivre pour entrer les résultats sont données par la Ligue en début de saison.

| | |
|---|----------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi | Dimanche avant 20h00 |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche | Dimanche avant 20h00 |
| <p>La feuille de match doit être postée au plus tard le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ou parvenir directement à la Ligue (boîte aux lettres, dépôt au siège de la Ligue, mail) avant le mardi matin 10h30 cachet de datation de la Ligue ou date d'envoi du mail faisant foi ; ✓ ou être téléchargée <i>lors de la saisie du résultat</i> sur le site fédéral selon les directives formulées par la CRS ; ✓ ou adressé à la Ligue le lundi suivant la rencontre par mail à l'adresse suivante : assistgestion.volley.pdl@orange.fr | |
| <p>Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire Maison des sports - 44 rue Romain Rolland - BP 90312 44103 - NANTES Cedex 4</p> | |

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Voir feuille annexe

Art 9 - BALLON

| | |
|---|---------------------------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14 |
| Ramasseur de balle | non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 10- FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Art 11 - ARBITRAGE

Dans la mesure du possible, les CDA désigneront un jeune arbitre pour encadrer les matchs. A défaut, le club recevant doit fournir un arbitre.

Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engendrés par les clubs sera établie **par championnat**.
